

Retrait du Linky : Comment procéder concrètement ?

Les conseils de la journaliste scientifique Annie Lobé (29.03.2021)

<http://www.santepublique-editions.fr/>

La cour d'Appel de Bordeaux a confirmé le 17 novembre 2020 que Linky n'est pas obligatoire. Que vous soyez propriétaire ou locataire, vous avez LE DROIT de demander le RETRAIT du Linky après la pose. Depuis l'incendie du 1^{er} janvier 2021 à Corbeille-Essonnes (voir la page <http://www.santepublique-editions.fr/la-presse-en-parle-pannes-incendies-explosions-disjonctions-apres-pose-du-nouveau-compteur-electrique-Linky.html>), il est vivement conseillé de faire cette démarche même si vous aviez donné votre accord au moment de la pose. Cela vous permettra de pouvoir vous défendre plus facilement en cas d'incendie, de panne ou de tout autre problème causé par le Linky.

C'est le titulaire du contrat d'abonnement pour la fourniture d'électricité qui est en capacité d'effectuer cette démarche. Le locataire, tout comme le propriétaire occupant, peut donc agir. Le propriétaire qui veut demander le RETRAIT du Linky de son logement mis en location peut demander au locataire d'effectuer cette démarche, ou la faire lui-même après avoir obtenu du locataire les informations nécessaires (n° PDL, n° de série du compteur Linky, etc.). Agissez le plus tôt possible dès que vous avez connaissance de la présente information.

1. Lire, compléter et signer la lettre recommandée "RETRAIT DU LINKY" :

<http://www.santepublique-editions.fr/kit-complet-de-lutte-contre-linky-c.html#retrait>

La lettre doit être envoyée avec accusé de réception (bordereau jaune de la poste) au siège national d'Enedis, dont l'adresse figure en haut à droite du modèle de lettre ci-dessus.

C'est le siège d'ENEDIS qui gère les recours.

2. Avant de l'envoyer, faire 4 copies : 1 pour votre dossier, 1 pour vos proches, 1 pour votre maire, 1 pour montrer à vos voisins. (Noter le numéro de votre bordereau jaune sur votre lettre avant de faire les photocopies.)

3. Lire, compléter, signer et envoyer la lettre recommandée à votre maire, en joignant la copie de votre lettre à Enedis :

<http://www.santepublique-editions.fr/kit-complet-de-lutte-contre-linky-c.html#retraitmaire>

(Avant de l'envoyer, faire 2 photocopies : 1 pour votre dossier, 1 pour montrer à vos voisins. Vous pouvez aussi déposer votre lettre en mairie en demandant à la réception d'apposer le timbre à date « Courrier arrivée, Mairie de... ». Cela a la même valeur qu'une lettre recommandée. Si la mairie refuse cette procédure ou n'a pas de timbre à date, mieux vaut envoyer la lettre en recommandée.)

5. Informer vos voisins par *affiche*, par *mail*, *lettre* ou *flyer* dans leur boîte aux lettres, ou en faisant du *porte à porte*. Votre but est de les informer afin qu'ils puissent également effectuer les démarches auprès d'Enedis et du maire :

<http://www.santepublique-editions.fr/demander-le-retrait-du-linky-avec-vos-voisins.html>

(Il est utile de montrer à vos voisins la copie de vos lettres à Enedis et au maire. Si le déploiement dans votre ville n'est pas encore terminé, vous pouvez à l'occasion de cette rencontre leur proposer de **signer la pétition pour demander au maire de faire voter une délibération (un vœu) pour lui demander de "respecter le choix des habitants"**, suivant le modèle de la commune de Romilly-sur-Andelle.)

<http://www.santepublique-editions.fr/agir-avec-vos-voisins-contre-l-implantation-des-compteurs-linky-c.html#petitionmaire>